

112875 - Les enfants de son premier mari sont ils des mahram (personne avec laquelle on ne peut pas se marier ni entrer en intimité en raison d'un lien de parenté) pour elle et ses filles de son deuxième mari?

question

J'ai épousé un homme déjà marié et père d'enfants. Nous avons eu une fille puis il a divorcé d'avec moi. J'ai épousé un autre et eu des filles et des garçons avec lui. Ensuite, il est mort. Ma question est la suivante: les enfants du premier mari qui avait divorcé d'avec moi sont ils des mahram pour moi et pour mes filles issues de l'autre mari? Nous est il permis mes filles et moi-même de découvrir nos visages en leur présence?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Les fils de votre premier mari sont vos maharim puisque vous avez été l'épouse de leur père. Aussi ne peuvent ils vous épouser en vertu de la parole du Très Haut : (Coran,4:22). Ils le sont aussi pour votre fille issue du second mariage puisqu'elle leur sœur consanguine. Quant à vos filles du second mari, il n'existe aucun statut de mahram entre elles et ceux-là puisqu'il n'y a ni lien de parenté, ni d'allaitement ni d'alliance matrimoniale pouvant établir un tel statut entre les concernés. Par conséquent, elles ne peuvent se découvrir en présence des fils de votre premier mari car ils peuvent se marier avec elles.

Dans bad'ai as -sanaai' (4/4) al-Kassani
dit: « **Il est permis à un homme d'épouser la sœur**

consanguine de son frère de sang. Voici le cas:

l'épouse de son père a une fille. La même épouse a une fille d'un autre mari.

Cette dernière fille est la

sœur de son frère consanguin. Aussi peut il épouser cette dernière.» Ceci

correspond au cas en

question. Les fils de votre premier mari peuvent

épouser votre fille issue de votre second mari, même si elle est la sœur de

leur sœur consanguine.

Allah le sait mieux.